



LA MAISON DU DOCUMENT et Imprim'Vert®



**La Maison
du Document**
COPYCAEN

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !



Pourquoi Imprim'Vert® ?

- ❧ Nécessité de préserver l'environnement afin de maintenir notre cadre de vie et celui des générations futures.
- ❧ Volonté de réduire les impacts environnementaux liés à l'activité de notre imprimerie en mettant en pratique des comportements simples et faciles à adopter.



Nous sommes tous acteurs de notre environnement !

Pourquoi Imprim'Vert® ?

- Une marque reconnue depuis 20 ans et adoptée par 1852 sites de production en France et en Europe en 2018.
- Un réseau national de 200 référents, accompagnant les imprimeurs dans leur démarche environnementale.
- Un cahier des charges basé sur cinq critères simples et précis .








Nous sommes tous acteurs de notre environnement !





Nos engagements

-  Respecter les critères du cahier des charges Imprim'Vert®.
-  Transmettre chaque année les pièces justificatives prouvant le bon respect de ces critères.
-  Recevoir tous les 3 ans, le référent Imprim'Vert® sur notre site pour valider le bon respect de notre situation environnementale.
-  Régler un droit d'usage annuel.
-  Promouvoir et valoriser la marque Imprim'Vert® auprès de nos clients.



Les critères du cahier des charges

5 critères :

1. L'élimination conforme des déchets dangereux
2. La sécurisation des stockages de liquides dangereux
3. La non utilisation de produits toxiques
4. La sensibilisation environnementale des salariés et de la clientèle
5. Le suivi des consommations énergétiques du site



1. Élimination conforme des déchets dangereux

Elle consiste à valoriser et traiter les déchets dans les conditions propres à éviter pollutions et nuisances.

 Les déchets liquides :

- Chimies plaques et films
- Solvants de nettoyage usagés
- Déchets liquides ou pâteux d'encre, de colle, de vernis, huiles, gommes
- Solution de mouillage usée
- *Eaux de dégravage (en sérigraphie)*



Récupération des
liquides dangereux



1. Elimination conforme des déchets dangereux

 Les déchets solides :

- Chiffons souillés
- Cartouches jet d'encre et toners
- Pots d'encres
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques
- Emballages souillés (bidons, aérosols...)

Gestion des chiffons souillés



Récupération des emballages souillés



Récupération des boîtes d'encre



1. Elimination conforme des déchets dangereux

Recommandations :

- Réduire à la source (moins de gaspillage par une utilisation optimale des produits).
- Déposer les déchets dans les containers prévus à cet effet.
- Stocker les déchets dans de bonnes conditions (conditionnements étanches et maintenus fermés).
- Respecter les systèmes de collecte mis en place dans l'entreprise et de la traçabilité (BSD conformes).



2. Sécurisation des stockages

Elle doit garantir l'absence de risque pour les opérateurs et de pollution des sols ou des réseaux (eaux usées et pluviales) en cas de fuite de contenant.

Afficher le tableau d'incompatibilité des produits ainsi que la capacité totale de stockage de produits liquide dangereux sur la rétention.



Tout produit étiqueté avec l'un des pictogrammes ci-dessus doit être en permanence sur rétention.



2. Sécurisation des stockages

Recommandations :

- Munir d'une capacité de rétention étanche et suffisamment dimensionnée tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol.
- Organiser le stockage de manière à séparer les produits incompatibles entre eux et afficher le tableau.
- Utiliser des équipements de protection adaptés (gants, lunettes) lors de la manipulation et l'utilisation de produits dangereux.





3. Non utilisation de produits toxiques

Elle consiste au retrait des produits cancérogènes, mutagènes ou neurotoxiques des ateliers d'impression.



Tout utilisation de produit étiqueté « CMR » dans les **phrases de risques H340, H350 et H360** doit être substitué* !

L'ensemble des FDS des produits doit être disponible sur site.

* Ou l'employeur doit attester prendre en considération l'ensemble des mesures de protection individuelle et collective (via les informations de la FDS) .

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !





3. Non utilisation de produits toxiques

Recommandations :

- Utilisation de substituts en alternative au trichloréthylène (privilégier les produits à point éclair élevé).
- Vérification de la fiche de sécurité avant toute utilisation de nouveaux produits.





4. Sensibilisation environnementale

La préservation de l'environnement est l'affaire de tous : collaborateurs, fournisseurs, clients...

 Pour toutes les entreprises :

Sensibilisation des salariés (affichage dans l'atelier, réunion de présentation, formation...).



 Pour les entreprises utilisant exclusivement des technologies d'impression numérique :

Mise en place d'un plan de communication à destination des clients (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux, e-mailing, ...).



4. Sensibilisation environnementale

Recommandations :

- Afficher en atelier les bonnes pratiques et les étiquetages des fûts. Renouveler régulièrement ces affiches et étiquettes d'identification pour éviter toute dérive.
- Former les nouveaux entrants sur les bonnes pratiques environnementales et les procédures mises en place dans l'entreprise.
- Mettre en valeur les bonnes pratiques environnementales auprès des clients de l'entreprise.

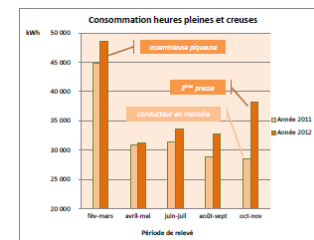
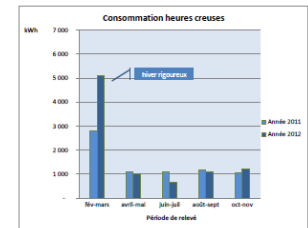


5. Suivi des consommations d'énergie

Prendre conscience de la part importante que constituent les consommations énergétiques dans les charges de l'entreprise et encourager la mise en œuvre d'actions de réduction de celles-ci.

 Un suivi trimestriel obligatoire :

- Électricité
- Gaz
- Fioul
- Autres sources d'énergie...





5. Suivi des consommations d'énergie

Recommandations :

- Mettre en place un outil de suivi ou utiliser ceux proposés par Imprim'Vert®, qui permettent de fournir des indicateurs montrant l'évolution des consommations en fonction de l'activité.
- Encourager les bonnes pratiques visant à économiser l'énergie (éclairage, chauffage, ...).
- Prendre en compte la donnée énergétique dans les choix technologiques (process, investissement, ...).







Procédure de renouvellement

- La marque est attribuée pour une année civile.
- La procédure de renouvellement s'appuie :
 - Chaque année sur une déclaration en ligne du traitements des déchets preuves à l'appui.
 - Tous les 3 ans sur une visite de suivi de notre référent pour valider le bon respect du cahier des charges au sein de l'entreprise.



Conseils à suivre...

-  Bien conserver les BSD et tenir une comptabilité des quantités reprises pour remplir correctement le tableau de suivi des déchets en ligne.
-  Adapter la mise en œuvre des critères du cahier des charges au fur et à mesure de l'évolution du site de production (nouveaux équipements, nouveaux process...)
-  Tenir le tableau de suivi des consommations énergétiques à jour pour soumission lors des demandes de renouvellement.
-  Tenir un planning des formations sur la sensibilisation environnementale.



Merci à tous pour votre participation

Et à tout instant, restons tous mobilisés pour la protection de l'environnement afin de conserver notre marque **Imprim'Vert®**

Nous sommes tous acteurs de notre environnement !

